

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_21

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
21
26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Convention de partenariat en faveur de la Biodiversité avec l'association POLLENIZ

Avenant n°1

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 juin 2025

Et que la convocation avait été faite le
18 juin 2025

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Absents : Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La Ville de Trignac a signé, le 10 avril 2024, une convention de partenariat en faveur de la Biodiversité.

Cette convention prévoyait notamment dans son article 6 « Modalités Financières », le versement par la Ville de Trignac, d'un montant forfaitaire de 325 € au titre de l'animation de la convention, en sus du versement d'une participation de 100 € pour chaque intervention réalisée sur le domaine privé (le reste étant à la charge du particulier).

Il convient de signer l'avenant n°1 à cette convention afin de prendre en compte la modification du montant forfaitaire dû au titre de l'animation de la convention : 335 €.

Cette augmentation est prise en charge dans le cadre de la subvention attribuée au titre de l'année 2025, pour un montant de 2 000 € (DEL_20250409_08 - Présentation des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2025).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_20250409_08 du Conseil Municipal du 9 avril 2025, présentant les subventions versées aux associations au titre de l'année 2025,

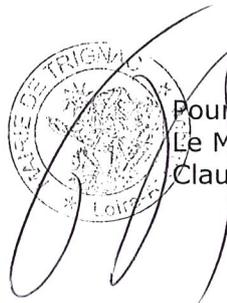
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De conclure l'avenant n°1 à la Convention de partenariat en faveur de la Biodiversité avec l'association POLLENIZ, sans incidence financière sur le montant attribuée au titre de l'année 2025, mais modifiant la répartition des montants.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le : **S²LO**
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_21-DE